

## **Règlement du jeu dénommé CARTE À GRATTER LES JOURS FILGOOD**

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société ALGOREL, SAS au capital social de 400 000€, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 29 rue du Colisée (RCS : 520 008 178), propose un jeu de grattage gratuit sans obligation d'achat, intitulé «CARTE A GRATTER LES JOURS FILGOOD» valable dans les salles d'exposition participantes lors de l'animation Les jours Filgood entre le 16 avril et le 31 mai 2018 inclus (date et heure françaises faisant foi).

ALGOREL garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu (y compris les collaborateurs en salles d'exposition, ainsi que leurs proches et leur famille) ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable de l'opération.

La participation est limitée à une par foyer (même nom et/ou même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait fourni des renseignements inexacts.

Toutes les cartes à gratter réputées gagnantes manifestement frauduleuses ou altérées de quelque façon que ce soit seront considérées comme nulles après contrôle soit par le conseiller Au Fil du Bain, soit par la société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

### ARTICLE 3 – ÉMISSION D'UNITÉS DE JEU

Le jeu est fractionné en 92 unités de jeu. 92 salles d'exposition participeront au jeu.

200 cartes à gratter par unité de jeu seront distribuées par le conseiller Au Fil du Bain en charge du jeu.

### ARTICLE 4 – LOTS

Sont à gagner dans chaque salle d'exposition :

- 1 coffret Smartbox échappée Bien-être et Spa d'une valeur de 129,90€ : 1 nuit + 1 petit déjeuner + 1 accès à l'espace détente. Au choix parmi 495 séjours : hôtels 3\* à 5\*, châteaux, manoirs et domaines pour 2 personnes.
- 5 serviettes de bain avec logo brodé d'une valeur unitaire d'environ 49,99€.

### ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU JEU

- Lors de sa venue dans une des salles d'exposition Au Fil du Bain, le joueur reçoit de la part d'un conseiller Au Fil du Bain une carte de jeu à gratter Les jours Filgood
- La carte présente une zone à gratter : une fois grattée, celle-ci fait apparaître l'une des trois possibilités : gain d'une smartbox, gain d'une serviette ou bien perdant.
- Les dotations inscrites représentent des photos non contractuelles des gains.

### ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Le joueur ayant gagné une smartbox ou une serviette de bain remettra la carte au conseiller Au Fil du Bain qui lui restituera immédiatement son lot. Le

conseiller Au Fil du Bain devra récupérer la carte gagnante en échange du cadeau.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité d'Algorel ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé auprès de la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 9 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données ainsi recueillies feront l'objet d'un fichier constitué par Algorel pour la gestion des demandes de règlement complet. Ces données seront donc

traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi, chaque personne qui adresse une demande écrite de règlement complet dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données la concernant qu'elle peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité avec sa signature à ALGOREL - 29 rue du Colisée, PARIS (75008).

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 11 : DÉPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avec ses nom, prénom et adresse complète, le tout par courrier adressé sous pli suffisamment affranchi au plus tard sous 30 jours après la fin du jeu (Cachet de la Poste faisant foi) à : ALGOREL - 29 rue du Colisée, PARIS (75008).